



## Conseil d'Administration

# de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel SNCF du 06 avril 2011

## La Direction SNCF s'attaque aux cheminots !

**La réunion du Conseil d'Administration de la CPRP SNCF du 06 avril 2011 a été le théâtre de prises de positions politiques de la Direction SNCF, à l'encontre des intérêts et des droits des cheminots actifs et retraités.**

En se positionnant au service des orientations gouvernementales, la Direction SNCF rompt délibérément le dialogue social avec les représentants des cheminots.

Comme le 07 janvier 2011 sur les décrets retraites SNCF, la Direction se découvre à nouveau et complique les relations sociales au sein de l'entreprise.

**Revalorisation des pensions de retraites :  
la Direction SNCF fait obstacle  
à la transmission de la délibération  
des représentants des cheminots.**

Conformément à la possibilité donnée au Conseil d'Administration, de transmettre une délibération au Gouvernement concernant le sujet de la revalorisation des pensions, les Administrateurs salariés CGT, UNSA, SUD-Rail, CFDT et ceux de l'association FGRCF ont soumis au vote le texte unitaire suivant :

« Le Conseil d'Administration de la CPRP SNCF, réuni le 06 avril 2011 à Paris, constate que la décision du Gouvernement de réévaluer les pensions de + 2.1 % au 1<sup>er</sup> avril 2011 en y incluant le rappel de +0,3 % au titre de 2010 entraîne, une nouvelle fois, une perte du pouvoir d'achat pour les cheminots retraités.

En effet, la suppression de la péréquation et l'indexation des pensions sur l'évolution moyenne des prix dégradent l'évolution du pouvoir d'achat des pensions.

En 2009, pour la première année de suppression de la péréquation, les pensions des cheminots n'ont augmenté que de +0,4 % au 1<sup>er</sup> avril, alors que la hausse des prix entre décembre 2008 et décembre 2009 a atteint +0,82 %.

Il y a donc eu une perte de pouvoir d'achat de 0,42 % et pourtant le Gouvernement a retenu 0,3 % de « trop perçu » sur l'augmentation de 2010 en s'appuyant sur l'évolution moyenne des prix.

En euros constants, c'est-à-dire en déduisant l'inflation, la perte du pouvoir d'achat des pensionnés a atteint 1.8% entre 2008 et 2010.

En 2010, les pensions qui devaient être revalorisées de +1,2 %, conformément à la hausse prévisionnelle des prix, ne l'ont été que de +0,9 % au 1<sup>er</sup> avril.

Or, selon l'indice des prix hors tabac de l'INSEE, la hausse réelle des prix entre décembre 2009 et décembre 2010 a atteint +1,8 % d'où une nouvelle perte de pouvoir d'achat de 0,9%.

Le Conseil d'Administration de la CPRP SNCF conteste donc la position du Gouvernement qui ne considère que l'évolution moyenne des prix (+1,8%) et n'accorde par conséquent que +0,3 % de rattrapage de 2010, alors que dans le même temps, les prix de l'énergie ont fortement augmenté (+23,2 % le fioul domestique, +13,4% les carburants, +6,5% le gaz de ville et +2,4 % l'électricité) ainsi que ceux des produits frais avec +11% pour les légumes et +5,3% pour les fruits.

Le Conseil d'Administration de la CPRP SNCF demande au Gouvernement que des mesures sur le relèvement du taux de réversion des basses pensions ainsi que sur le minimum de pension, soient prises rapidement. »

**La Direction SNCF, alors qu'elle avait la possibilité de s'abstenir, a décidé d'adopter une posture politique et a voté CONTRE le texte, empêchant ainsi la transmission de cette délibération au Gouvernement.**

L'argument utilisé par les représentants de la SNCF a été leur total désaccord sur le retour de la péréquation des pensions sur les salaires.

La Direction SNCF a choisi l'austérité pour les cheminots !

**Reconnaissance de maladie professionnelle :  
la Direction SNCF enfonce les cheminots  
victimes de l'amiante !**

Concernant les dossiers amiante, depuis trois ans, tous les dossiers en Commission de Recours font l'objet d'un vote CONTRE de la part des Administrateurs de l'entreprise et cela, sans tenir compte du contenu des dossiers, reportant ainsi la décision dans les instances juridiques compétentes... pour les cheminots qui ont la possibilité de le faire.

Pour exemple, le cas d'un bénéficiaire qui, à l'appui de son dossier, démontrait que quatre de ses collègues de travail avaient fait une déclaration de reconnaissance de maladie professionnelle amiante : deux ont, à ce jour, été reconnus, les autres dossiers sont en cours d'instruction. Malgré cela, ce cheminot n'a pas obtenu la reconnaissance suite au positionnement de la Direction SNCF.

Ce salarié vient de décéder de cette terrible maladie. Sa veuve, si elle veut obtenir la reconnaissance à titre posthume de la maladie professionnelle de son époux, va donc devoir entamer une procédure judiciaire.

Autre exemple sur l'amiante : lors d'une Commission, pour justifier son refus de donner suite au recours d'une cheminote garde-barrière ayant

vécu toute sa vie dans un PN, l'Administrateur de l'entreprise a osé déclarer que cette salariée avait certainement utilisé des casseroles avec un manche en amiante et que de ce fait, elle n'apportait pas la preuve que cette maladie était en lien avec son travail. Déplorable !

Ces deux exemples démontrent que nous sommes bien sur un positionnement politique de la Direction SNCF et que tous les prétextes sont bons pour voter contre la reconnaissance des maladies professionnelles liées à l'amiante, dont souffrent nombre de cheminots exposés aux risques par leur employeur.

**La CGT condamne fermement cette attitude indigne de la Direction d'une entreprise publique.**

**Retraite/Cheminots ex-apprentis ou élèves :  
haussons le ton !**

La CGT a averti le Gouvernement que le dossier Retraites était loin d'être clos et que nombre de sujets étaient toujours en suspens.

De ce point de vue, la situation des cheminots ex-apprentis ou élèves revêt à ce jour un caractère d'urgence.

Nombre de cheminots concernés partent ou vont partir en retraite prochainement et leur pension, une fois liquidée, ne pourra être recalculée pour prendre en compte les mesures prévues.

La CGT a demandé au Gouvernement de prendre rapidement une mesure qui permette de rétablir les cheminots ex-apprentis ou élèves dans leurs droits.

Pour la CGT, cette mesure doit prendre la forme d'une validation par le régime spécial SNCF de l'ensemble des trimestres d'apprentissage effectués, à l'instar du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières (IEG).

**Face à l'inertie gouvernementale pour répondre à ses engagements, la Fédération CGT appelle les cheminots à se mobiliser lors de la journée d'action interprofessionnelle sur la pénibilité le 28 avril 2011.**

***D'ores et déjà, la Fédération CGT des Cheminots appelle, ce même jour,  
à un rassemblement national des cheminots ex-apprentis ou élèves  
devant le Ministère du Travail à Paris.***

Montreuil, le 08 avril 2011